

La campagne de commercialisation des céréales par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance en 1952-1953

Les commercialisations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance en 1952-1953 ont abouti aux résultats ci-après, en quintaux :

	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
Région Nord	465.637	91.025	212.756	6.158
Région des Hauts Plateaux (y compris Le Keï et Thala)...	423.328	35.222	236.221	2.021
Région du Centre (du Sahel à Kasserine)	54.608	8.941	148.290	139
Région du Sud (y compris Sfax)	8.470	205	188.784	68
	952.043	135.393	786.051	8.386

Ces totaux représentent environ les 31,5 % de la commercialisation totale pour le blé dur, 7 % pour les blés tendres et 50 % pour les orges.

A titre comparatif, les achats des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance s'étaient élevés en 1949-1950 à 1.017.000 qx. de blé dur, 154.000 qx. de blé tendre et 1.697.000 qx. d'orge : ces chiffres constituent et de beaucoup les maxima atteints par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance depuis la création de l'Office des Céréales. Ils correspondaient à des récoltes régulièrement réparties sur l'ensemble du territoire et par conséquent à des apports proportionnellement bien plus importants de la culture tunisienne traditionnelle des régions du Centre, du Sud et de l'Extrême-Sud.

La campagne 1952-53 a été au contraire concentrée dans les régions du Nord de la Dorsale. Toutefois, le tableau ci-dessus fait ressortir que les récoltes, en orge surtout, du Centre et du Sud n'ont pas été nulles, contrairement à certaines affirmations : les magasins d'achat des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance de ces régions ont presque tous effectué des achats notables, et, par ailleurs, l'insignifiance des ventes à la consommation jusqu'à ce jour confirme

l'opinion que les fellahs ont eu en 1952 assez de récolte pour approvisionner leurs réserves familiales, épuisées par une année 1951 nulle.

Une autre constatation intéressante est celle de la modification de l'étalement des apports de blés sur les mois de la campagne : alors que pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance la pointe des apports se situait toujours, même en année déficitaire dans le Centre et le Sud, en août d'abord, septembre ensuite, juillet venant en troisième rang et octobre restant intéressant, c'est le mois de juillet qui a le plus donné en 1952, et dès octobre les apports se sont faits relativement rares.

Cette modification, dont on verra que les conséquences sont assez gênantes, semble s'expliquer, d'une part, par des motifs exceptionnels, craintes de troubles politiques et pluies d'été, qui ont incité les agriculteurs à réaliser au plus tôt leurs récoltes, mais aussi d'autre part, par des causes permanentes qui sont la multiplication des moissonneuses-batteuses et la fréquentation plus grande des centres des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance par les gros agriculteurs tunisiens. Ceux-ci, comme les colons, cultivent des variétés précoces, sèment tôt et sont équipés pour travailler vite : malheureusement l'emploi des moissonneuses-batteuses n'est nullement une garantie de bon travail et de bonne qualité, et les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance sont tentées de regretter, devant la forme de certains apports, l'ancien temps du travail à la main ou à la lieuse, qui procurait des céréales bien sèches et bien mûres !

Les chiffres cités permettent de considérer la campagne 1952-53 comme une des plus actives pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, mais cette activité quant aux quantités commercialisées correspond-elle à des résultats proportionnellement aussi satisfaisants pour l'organisme stockeur, et par suite pour les producteurs directement intéressés aux résultats ?

On doit répondre nettement par la négative : la campagne a été placée sous le signe de la difficulté, difficulté à l'achat, difficulté à la conservation, difficulté à la rétrocession !

1°) *Difficultés à l'achat* : Tous les acheteurs, coopératives, commerçants, comme Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, se sont trouvés cette année en face d'une qualité très défectueuse des blés durs, conséquence des pluies tardives qui ont généralisé surtout le mitadinage. Malheureusement, c'est précisément cette année qu'est entré en application un barème de réfaction très sévère pour les mêmes blés durs, barème déjà théoriquement en vigueur l'an dernier, mais dont les conséquences les plus dommageables pour les producteurs avaient pu être écartées grâce à l'absorption par le marché intérieur des faibles quantités commercialisées : l'abondance de la récolte 1952 nécessitait au contraire son exportation, et les producteurs ne pouvaient plus qu'être soumis sans restriction aux réfections légales exigées par les importateurs.

Les conséquences de ces réfections, aggravées encore pour le blé dur par un remaniement du poids spécifique de base, étaient au début de la campagne totalement insoupçonnées par la masse des

producteurs et des agents chargés des agréages : la surprise n'en a été que plus vivement désagréable au moment de la liquidation des prix définitifs !

Les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance n'avaient pas manqué, dès l'année précédente, de s'élever contre l'application sans transition d'un système de réfections qui, en fait, aboutissait à une diminution de valeur du blé dur de production courante et habituelle et elles avaient annoncé le vif mécontentement qui allait en résulter chez les fellahs. L'expression de ce mécontentement, jointe à l'appréciation des qualités résultant des conditions climatiques de la dernière heure, devait d'ailleurs amener les autorités compétentes à adopter tardivement, en cours de campagne, des atténuations et des aménagements qui, sans donner grande satisfaction aux producteurs, allaient compliquer singulièrement la tâche des agréeurs.

Qu'on en juge ! Les acomptes appliqués au début juin 1952 étaient déjà remaniés par une majoration de 100 fr. sur les blés et une diminution de 100 fr. sur les avoines, dès les premiers jours de juillet ; en août, les apports de plus en plus notables de blés présumés durs mais « lavés », nécessitaient l'adoption d'un acompte spécial pour ces blés sans valeur semoulière, soit 2.900 fr. ou 2.700 fr. par quintal suivant le poids spécifique ; au début de septembre, les prix définitifs étaient fixés pour les blés, ainsi que les barèmes de réfaction, dont les producteurs eurent vite fait d'évaluer les conséquences ; il était donc décidé en fin septembre de limiter la réfaction pour mitadin et présence de blé tendre dans le blé dur, à la différence des valeurs légales des blés tendre et dur, soit 540 fr. ; au début octobre, le déclassement des blés lavés était décidé, et leur prix fixé à 2.840 fr. ; en fin octobre, ce prix était élevé à 3.000 fr. net, prix minimum imposé pour les blés durs marchands.

Pour apprécier les dommages subis par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance du fait de ces variations incessantes, il faut bien considérer que les céréales, objets de revalorisations partielles, sont, au moment de ces revalorisations, en général confondues dans des vracs dont elles ont déjà baissé les caractéristiques moyennes : il n'est donc pas possible d'espérer récupérer, à la revente, le montant des revalorisations versées aux producteurs.

Bien plus, certaines des mesures décidées tardivement sont venues se greffer, en nécessitant de nouvelles révisions, sur des mesures déjà adoptées par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance de leur propre initiative pour atténuer, en faveur de leurs clients, les conséquences préjudiciables des dispositions légales : c'est ainsi que les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance avaient déjà, lorsque la limitation des réfections pour présence de blé tendre et mitadin fut prescrite, fait bénéficier leurs adhérents d'une révision des analyses d'après la moyenne des stocks relevés dans chaque centre. Plus tard, une révision des réfections pour charbon fut appliquée pour corriger l'imprécision des dispositions légales qui, appliquées à la lettre, causaient aux producteurs une perte excessive.

Il est bien évident que le rôle des agréeurs s'est trouvé singulièrement compliqué par la succession de ces variations, et il était diffi-

cile de compter sur un classement rationnel et une valorisation normale de céréales dont les valeurs d'achat variaient ainsi a posteriori.

Si encore, ces mesures avaient apaisé le mécontentement des producteurs ! En dépit de tous les « replatrages », les producteurs de blés durs n'ont retenu que le chiffre, souvent nul ou insignifiant des compléments de prix obtenus par eux. Pendant les premiers mois de la campagne, les mécontentements se sont cristallisés par un réflexe bien naturel, autour des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, seul organisme semi étatique, rendu responsable de tout le mal dont on a voulu chercher l'origine dans l'incapacité ou la malhonnêteté du personnel d'agrégation, ou dans des vices d'organisation. Cette interprétation facile n'a pas été sans causer aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance un réel préjudice moral.

Fort heureusement, les producteurs mieux éclairés ont vite reconnu qu'ils subissaient seulement les conséquences de dispositions légales, obligatoires pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance comme pour tous, réalisant en une fois, sous la pression des événements, une politique de qualité que la Tunisie avait tardé à adopter.

2°) *Difficultés au stockage et à la conservation* : Les divers organismes stockeurs ont tous subi ces difficultés, attribuées par certains à la précipitation des récoltes, commercialisées avant dessiccation suffisante, alors que l'abondance des apports excédait les capacités normales d'un logement en magasins organisés et que le stockage en plein air devait être généralisé.

Pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, il s'y ajoutait la surprise d'une commercialisation précoce, non étalée comme par le passé sur plusieurs mois, d'où insuffisance provisoire des moyens de transport et d'évacuation.

C'est dans ces conditions défavorables que le Gouvernement demandait aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance un effort exceptionnel de report des blés et des orges et que les difficultés d'écoulement laissaient subsister un stock au 31 mars 1953 de plus d'un million de quintaux.

Un tel stock n'a pu être conservé qu'au prix de deux désinsectisations totales successives, dont les résultats, satisfaisants pour parer aux attaques des charançons, l'ont été moins contre l'alucite et les vers, surtout dans les stocks en plein air ou en magasins provisoires. Aussi, dès que les exportations ont permis de faire un peu de place, a-t-il fallu procéder à des mouvements constants des grains, mouvements très onéreux mais indispensables qui sont encore en cours dans tous les silos.

3°) *Difficultés à la vente* : L'écoulement rapide sur les marchés local et extérieur d'un gros tonnage de céréales aurait simplifié la question de stockage, en la réduisant à la conservation des quantités dont le report était demandé.

Bien au contraire, cet écoulement a été extrêmement lent : d'une part, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance n'ont pas eu à effectuer de prêts de semences importants, en raison de l'absence des

pluies d'automne, d'autre part, leurs ventes directes à la consommation locale ont été au-dessous de la normale.

Cette seconde constatation corrobore ce qui a été dit plus haut concernant l'existence dans le Centre et le Sud d'une petite récolte assurant quelques réserves familiales. Elle s'explique aussi par l'abondance des transports clandestins de blés entre les régions productrices du Nord et les régions de consommation du Centre et du Sud : les mécomptes subis à la commercialisation du fait des réfections, ont incité nombre de producteurs à conserver leurs blés et à en tenter l'écoulement direct ou par intermédiaire de commerçants non autorisés, auprès des consommateurs.

Ces transactions, que les textes qualifient de clandestines, mais qui sont courantes et traditionnelles, ont même pu s'effectuer à des cours inférieurs aux prix réguliers pratiqués par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, bien que celles-ci aient fixé leurs prix au plus bas, en y appliquant toutes les réfections de qualité et en organisant leurs transports de la manière la plus économique : mais l'importance relative des taxes diverses à l'achat et à la rétrocession, laisse au commerce clandestin, qui ne les paie pas, une marge suffisante pour s'assurer des bénéfices substantiels tout en vendant à des prix réduits.

Non seulement les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, mais aussi certaines minoteries et semouleries ont été affectées dans leurs chiffres d'affaires par ce commerce : sans en exagérer l'importance actuelle, il est bon d'y voir une tendance que la rigueur des barèmes officiels et des taxes ne peut qu'accentuer, au préjudice du Trésor et des organismes agréés.

L'écoulement à l'exportation n'a pas été plus facile en 1952-53 que celui à la consommation locale : l'exportation était une lutte permanente entre l'Office des Céréales et les importateurs, pour contraindre ceux-ci à respecter les cadences d'enlèvement prévues et, pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, un marchandage constant avec ces mêmes importateurs, habiles à tirer d'un barème de réfaction fait pour les utilisateurs le maximum d'avantages et de profits.

En conclusion, en faisant la part des circonstances exceptionnelles et temporaires, on doit constater que les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont eu à surmonter des difficultés provenant de l'importance du stock à reporter, et des répercussions de ce qu'on peut appeler la « politique de la qualité ».

Sur le premier point, le remède est facile à énoncer, quoique beaucoup moins à réaliser, financièrement parlant : il faut construire des logements supplémentaires pour les céréales !

La seconde question est plus délicate, surtout en ce qui concerne les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance. La critique de ces organismes est aisée... elle est même devenue banale et constitue une couverture facile de bien des constatations qu'on ne cherche pas à approfondir.

Il ne faut pas oublier que les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance sont faites pour les petits fellahs et que cette masse rurale ne vient que lentement au progrès de la sélection des semences et du nettoyage des champs. Trop souvent aussi, les gros agriculteurs s'imaginent que les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont pour but de leur acheter à bon prix, les qualités refusées par le commerce ! Le rôle des organismes stockeurs est de conditionner la marchandise, mais autre chose est de faire une bonne qualité moyenne avec beaucoup de bon et peu de mauvais, et de faire un standard susceptible d'être exporté normalement avec les céréales provenant de la petite culture traditionnelle, à peine améliorées par quelques faibles quantités de beau grain dit « colon ». C'est dire que les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance se heurtent à des difficultés que ne connaissent qu'à un degré moindre les coopératives et les négociants.

Elles arrivent pourtant à surmonter ces difficultés et les producteurs tunisiens en particulier ne doivent pas oublier la part qu'ont prise les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance dans la lutte qui a abouti déjà à dissiper le préjugé défavorable existant autrefois sur les places commerciales contre la céréale « indigène », considérée à priori comme fraudée et de qualité « inférieure » ! Il reste maintenant à mettre cette céréale sur le même pied que les meilleures, et c'est affaire d'avenir, espère-t-on.

Yvan CAMUSSI,

*Chef du Service des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance
à la Direction des Finances.*